

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

*Construction du complexe
sportif Pagnol : approbation
de la composition du jury
de concours*

Date de la
convocation
du Conseil municipal

22 septembre 2022

SG-2022/09 - 11

Acte certifié exécutoire après
transmission aux services
préfectoraux

Publication électronique et mise en
ligne sur le site internet de la
collectivité le

06/10/2022

*Par délégation du Maire,
La DGS,*

e. CORDIER

REPUBLICQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20220928-2022-09-11D-DE
Date de réception préfecture : 05/10/2022

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT HUIT du mois de SEPTEMBRE à VINGT HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 22 septembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, M. DETAMANTI, Mme MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme EMOND, MM. TRAPATEAU, LOUDIERE Mmes POMMIER, MERABTI, SENECHAUX, M. CAN, M. AHSAINÉ, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mme MONTIGNY à Mme MANSON, M. GLIZE à M. MALANDAIN, Mme HENRI à Mme BENABI,

Absent excusé : M. CHAKOUR,

Absents (es) non excusés (es) : Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI, YOUNSSI,

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres votants : 25

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 20 h 15 - Fin de séance : 21 h 20

La ville de Vernouillet a le projet de construire un nouveau complexe sportif Marcel Pagnol.

A cette fin, la municipalité a mandaté le cabinet Florès-AMO afin de mener la réflexion sur les besoins en équipements, la disposition des salles de sports et locaux nécessaires (techniques, médicaux et autres).

Au travers de plusieurs réunions, le projet a été ainsi défini dans son ensemble.

En raison du montant prévisionnel des travaux 8 392 500.00 € HT, le cabinet Florès retient la procédure de concours restreint d'architecture.

Le 27 juin 2022, les services de la mairie ont mis en ligne les pièces nécessaires à ce marché.

Les pièces constitutives du marché ont été rédigées par Florès-AMO.

La procédure de ce marché se déroulera en 2 sessions :

1/ Choix des candidats à répondre au concours

Le 29 septembre, les candidats remettent leurs offres de candidatures.

Cette phase a pour objectif de sélectionner 3 offres : celles choisies seront celles qui seront les plus en adéquation avec les attentes de la municipalité en termes de : capacité des équipes professionnelles, composition des équipes, réalisations antérieures, capacité à mener des projets d'envergure équivalente.

Le choix des équipes retenues pour la seconde session aura lieu le 25 octobre 2022.

A l'issue de la première phase, les candidats retenus auront accès aux documents architecturaux et techniques propres au projet vernoliteain.

Chacun des candidats retenus aura alors environ 2 mois pour remettre leur proposition sous forme d'esquisse.

2/ Choix du lauréat au concours

Une seconde session se déroulera alors (la date n'est pas arrêtée), afin de déterminer le groupement retenu qui aura pour tâche la construction du complexe sportif Pagnol.

L'instance qui aura la charge d'analyser les candidatures et de retenir les offres, à l'occasion de la première phase, et qui déterminera le lauréat final, est le jury de concours.

1/ Nature du jury.

Le jury de concours d'architectes est composé de 3 collèges ;

- *Premier collège* : les membres de la Commission d'appel d'offres ;
- *Deuxième collège* : des architectes ayant, par leurs réalisations, capacité à juger les offres objet du concours ; ce collège doit comprendre 1/3 des membres du jury ;
- *Troisième collège* : des experts dans le domaine objet du concours.

Chacun des membres du jury a voix délibérative.

2/ Composition du jury.

En ce qui nous concerne, le jury sera composé de 12 membres :

- *Premier collège* : le Président de la commission d'appel d'offres (M. le Maire) et les membres de ladite commission, soit 6 membres :
 - Michèle MANSON
 - Jean-Pierre RICHARD
 - Nicole MONTIGNY
 - Joël GLIZE
 - Gisèle QUERITE
- *Deuxième collège* : 4 architectes
- *Troisième collège* : 2 experts choisis pour leur compétence dans le domaine du sport.

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la proposition de composition de jury de concours présentée.

Pour copie certifiée conforme.

La secrétaire de séance,



Michèle MANSON

Le Maire,



Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.